



Les Archers de Saint-Brice-sous-Forêt

LE REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement des Archers de Saint-Brice-sous-Forêt. Il est voté en assemblée générale et révisé en tant que de besoin.



ARTICLE 1 : Objet

Le club de Tir à l'arc des Archers de Saint-Brice-sous-Forêt est affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A) sous le numéro 0895281. Dans ce cadre, il a pour but de :

- Permettre la pratique du tir à l'arc en loisir ou en compétition dans un esprit de convivialité, quel que soit le type d'arc et la discipline choisie.
- Mettre à disposition de ses membres des aires de tir ainsi que du matériel de ciblerie.
- D'offrir un encadrement permettant l'initiation des nouveaux archers.



ARTICLE 2 : Conditions d'admission et de radiation du club

ARTICLE 2.1 : Membres

L'admission en tant que membre actif est ouverte à toute personne qui en fera la demande, sous réserve:

- D'être muni d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tir à l'Arc. (Nb: Pour les licenciés FFTA et les débutants il est impératif d'avoir la mention "Pratique tir à l'arc en compétition" sur le certificat médical, selon les règlements de la F.F.T.A.).
- De s'être acquitté de la cotisation annuelle.
- D'avoir remis le dossier d'inscription dûment complété (y compris l'autorisation parentale pour les archers mineurs).
- De s'engager à participer à l'entretien du matériel collectif et à apporter son concours lorsqu'une manifestation est organisée par le club.

Toute demande d'adhésion au club des Archers de Saint-Brice-sous-Forêt exige une acceptation formelle du présent règlement intérieur.

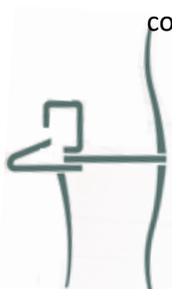
L'acceptation d'une adhésion par le bureau est en fonction des capacités d'accueil et d'encadrement. En conséquence, le bureau se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion dès que celle-ci ne permettra plus un minimum d'entraînement des archers.

Pour les nouveaux adhérents, les deux portes ouvertes permettent des séances gratuites. Au-delà, l'adhésion est obligatoire pour continuer la pratique du tir à l'arc.

Chaque membre actif, en adhérant au club, s'engage par la même à veiller au bon entretien du matériel et des installations du club, ainsi qu'à la sécurité individuelle et collective des archers. Il doit toujours avoir présent à l'esprit qu'il est un représentant du club et doit agir en conséquence.

Article 2.2 : Devoir de réserve

Les membres du club s'interdisent toute manifestation ou propagande présentant un caractère politique ou confessionnel, ainsi que tout propos de nature à choquer d'autres membres.





Les Archers de Saint-Brice-sous-Forêt

Article 2.3 : Licence

La licence est obligatoire pour pratiquer le tir à l'arc. Elle comprend l'assurance fédérale, les droits divers d'accès aux formations de la F.F.T.A., le droit d'accès aux compétitions officielles et de participer à la vie de la fédération. Son montant est fixé annuellement par la F.F.T.A., la ligue Régionale et le Comité Départemental.

Article 2.4 : Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation du club dont une part est reversée aux différentes fédérations est fixé annuellement par le bureau. Elle permet d'assurer le fonctionnement du club.

Les modalités de paiement de cette cotisation sont également définies par le bureau. Sur avis favorable du Trésorier et du Président, des facilités de paiement pourront être accordées par le Bureau.

Toute cotisation versée par un membre radié ou démissionnaire en cours de saison est définitivement acquise au club.

Nul ne peut participer à des compétitions ou aux entraînements s'il n'est pas à jour de sa cotisation.

Tout archer licencié dans un autre club et qui souhaite s'entraîner sur les installations du club devra s'acquitter de la cotisation annuelle (déduction faite des sommes déjà versées via son autre club aux fédérations). Le postulant devra alors fournir une photocopie de sa licence en cours.

Son statut de 2ème Club lui permettra alors de participer à l'ensemble des manifestations internes organisées par le Club.

Article 2.5 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre du club se perd:

- Par la démission.
- Par le décès.
- Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave par le bureau, après rapport écrit du Président.

Dans tous les cas, la cotisation de l'année en cours restera la propriété du club.

Article 2.6 : Radiation – Sanctions.

Toute demande de radiation auprès des Archers de Saint-Brice-sous-Forêt fera l'objet d'un examen préalable et d'une validation par le bureau du Club (vote à la majorité). Elle pourra être demandée dans le cas de fautes graves telles que:

- Manquements graves aux règles de sécurité sur l'aire de tir.
- Non-respect du présent règlement intérieur.
- Conduite portant préjudice au club sur l'aire de tir, lors de compétitions ou dans toutes autres circonstances.
- Vol de matériel du club ou de matériel des autres membres.

Dans le cadre de fautes moins importantes, de simples sanctions pourront être prises : avertissements (verbaux ou écrits) ou suspension pour une durée limitée.

Dans tous les cas, les parents d'un mineur sanctionné seront informés de la faute commise.

En cas de manquement grave au règlement intérieur, l'exclusion pourra aller jusqu'à une demande de sanction à la fédération habilitée à procéder au retrait de la licence.





Les Archers de Saint-Brice-sous-Forêt

ARTICLE 3 : Administration et fonctionnement du club

Article 3.1 : Assemblée Générale.

Le président réunit une assemblée générale ordinaire chaque année en début de saison. Il adresse une convocation nominative à chaque adhérent au moins deux semaines avant la date prévue, par courrier ou voie électronique.

En cas d'impossibilité d'assister à l'assemblée, les adhérents remplissent et signent le formulaire de pouvoir joint à la convocation. Ce pouvoir peut être remis à une personne adhérente. Les décisions sont prises à la majorité des présents et représentés. En cas d'égalité des votes, la voix du président est prépondérante.

Article 3.2 : Le conseil

Le conseil d'administration de l'association est composé de 7 membres au moins et de 12 membres au plus, élus au scrutin secret pour deux ans par l'assemblée générale. Les membres sortant sont rééligibles. Le CA choisit parmi ses membres et au scrutin son bureau comprenant : Le président, le ou les vices président, le trésorier, le secrétaire.

Article 3.3 : Réunions du Bureau

Le Bureau se réunira au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il sera convoqué par son Président. La présence de la moitié des membres du bureau est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Article 4 - Ecole de Tir.

Article 4.1 - Mise en place d'une Ecole de Tir.

Afin de permettre aux nouveaux membres d'apprendre le tir à l'arc, une Ecole de Tir est mise en place au sein du club et est obligatoire.

Cette Ecole de Tir est placée sous la responsabilité d'un entraîneur qui assure son encadrement et qui agit au sein de l'équipe technique sous l'autorité du Président du club. Compte tenu des effectifs de l'école de Tir, l'entraîneur pourra être épaulé par d'autres membres initiateurs du club.

Article 4.2 - Horaires et organisation de l'Ecole de Tir.

Les Dimanche (hors vacances scolaires) de 09h30 à 12h00 au gymnase de Nézant sont réservés à l'Ecole de Tir. En dehors de cet horaire, des conseils peuvent être donnés aux archers du club, mais les entraîneurs et initiateurs, qui rappellent le sont bénévoles et paient leurs cotisations comme les autres membres du club, ne sont pas tenus de former les autres archers, eux aussi devant pouvoir pratiquer leur sport.

Dans le cadre de leur formation, il est fortement souhaitable que les élèves de l'Ecole de Tir participent aux concours des débutants.

L'initiation au tir à l'arc se fera de façon ludique, mais le tir à l'arc exige de la concentration, c'est pourquoi le bruit et toutes autres nuisances sont donc à éviter et les portables seront mis en mode silencieux. Tout archer qui perturberait régulièrement le bon déroulement d'une séance de tir par un comportement inapproprié pourra faire l'objet d'un avertissement par l'entraîneur. En cas de récidive, l'entraîneur pourra en demander la radiation au Conseil d'administration.



Les Archers de Saint-Brice-sous-Forêt



Article 4.3 – Passage des flèches et plumes de progression

Le club organise périodiquement dans l'année des séances de passage des distinctions fédérales FFTA dites « passage de flèches » (Flèches et plumes). Ces épreuves sont l'occasion de mesurer la progression des archers dans la pratique du tir à l'arc dans des conditions se rapprochant de celles de la compétition.

Elles sont généralement organisées et placées sous la responsabilité des entraîneurs en charge de l'école de tir.

A titre exceptionnel, un passage de flèche peut néanmoins être organisé en dehors de ces épreuves planifiées sous réserve :

- Que ce tir soit placé sous la responsabilité d'un des entraîneurs du club ou à défaut d'un des membres du bureau.
- Du respect d'un protocole similaire à celui des séances de passages de flèches à savoir une ou plusieurs volées d'échauffement suivies de 2 volées d'essais puis du tir compté selon les règles FFTA en vigueur.
- De la signature de la feuille de marque par la personne sous laquelle la responsabilité du tir a été placée puis sa remise au Président du club pour officialisation.

Article 5 - Autorisations et responsabilités parentales.

Au travers de la signature d'une autorisation parentale obligatoire pour l'inscription des mineurs, leurs parents s'engagent à :

- Respecter les horaires de début et de fin de séances.
- Accompagner leur enfant à l'entrée et à la sortie des séances de tir.
- Prévenir l'entraîneur de toute absence à une séance de l'école de tir.

et autorisent le club et ses représentants à :

- Transporter leur enfant dans un véhicule automobile dans le cadre des activités liées au tir à l'arc.
- Filmer ou photographier leur enfant et utiliser ces supports pour la promotion du club sur les sites internet de la discipline sportive.
- Prendre, en cas d'urgence, les mesures nécessaires à la santé de leur enfant (hospitalisation, opération, ...).

Afin d'assurer la sécurité de leur enfant, les parents devront également s'assurer de la présence de l'entraîneur et/ou d'un initiateur à chaque cours avant de le laisser à une séance de Tir.

La responsabilité du club cesse dès la fin de l'horaire de la séance de Tir. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou morale ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la séance de tir et en attendant d'être récupéré par ses parents.





Les Archers de Saint-Brice-sous-Forêt

Article 6 – Règles de sécurité

Article 6.1 – Généralités.

Une bonne connaissance de la sécurité est impérativement liée à la pratique du tir à l'arc, qui demande de la part de ses participants de la discipline et de l'attention.

Aussi, il est fondamental que tous les membres du club, quelle que soit leur ancienneté, aient en permanence à l'esprit que le matériel qui leur permet de tirer peut se révéler être une arme extrêmement dangereuse. Ils sont donc tenus de connaître et de respecter les règles suivantes qui sont les bases de la sécurité sur un pas de tir et sans lesquelles la pratique du tir à l'arc ne peut pas être envisageable. Toute infraction délibérée à ces règles de sécurité constitue une faute grave et peut avoir pour conséquence l'exclusion immédiate de son auteur.

Article 6.2 – Règles de sécurité liées à l'état du matériel.

L'archer doit respecter son outil de loisir ainsi que la sécurité des autres archers. Pour cela, il doit vérifier avant chaque séance de tir le bon état de son arc, de son repose flèche, de sa corde et de ses flèches. Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée.

Article 6.3 – Règles générales de sécurité.

- Monter son matériel dans le calme.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Ne jamais courir.
- Ne jamais encocher ou armer un arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- En allonge, ne jamais lâcher une corde sans flèche encochée.
- Porter un protège bras.
- Ne pas se servir de flèches trop courtes
- Pour le tir à 25 mètres, la flèche bleue est exigée.
- Fumer dans le gymnase est interdit
- Ne pas sortir du local de rangement avant la fin de la volée en cours.
- Il est interdit de traverser le Beursault.
- Ne jamais tirer avant que tout le monde soit de retour sur la ligne de tir.
- Ne jamais mettre une flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- Ne jamais tenir son arc horizontalement.
- Ne jamais lâcher une flèche verticalement.
- Ne jamais passer devant une ligne d'archers, de près ou de loin.
- Ne pas tenter de ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir, attendre la fin de la volée.
- Dès la fin de la volée, sortir de la ligne par l'arrière et poser son arc.
- Attendre le signal pour aller vers la cible.
- Veiller aux flèches tombées entre la ligne de tir et la cible, les ramasser.
- Ne pas se diriger directement vers le centre de la cible, mais plutôt sur un côté pour éviter de heurter une flèche.
- Ne pas se tenir derrière un archer qui retire ses flèches de la cible. (au moins 3m).
- Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.

Gymnase de Nézant – rue de Nézant – 95350 Saint-Brice-sous-Forêt

N° d'affiliation à la FFTA 0895281

E-mail : lesarchersdesaintbrice@gmail.com – site : <http://les-archers-de-st-brice.kalisport.com>





Les Archers de Saint-Brice-sous-Forêt

Article 6.4 – Recommandations vestimentaires.

- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste.
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo.
- Porter des chaussures adaptées
- Pour les hommes pas de Marcel, ½ manches obligatoire.

Les archers se présentant à une compétition en salle ou en extérieur doivent obligatoirement se présenter en tenue du club (Pantalon noir ainsi que le maillot du club).

Article 6.5 - Règles de sécurité lors des séances « découverte ».

Devant des participants novices (séance « découverte » ou première séance d'initiation), les personnes en charge de l'encadrement doivent en outre :

- Présenter l'arc comme une arme donc un outil potentiellement dangereux.
- Imposer à tous les tireurs de se placer sur la même ligne (ligne de tir).
- Proscrire les déplacements inopinés en avant de la ligne de tir.
- Etablir un espace entre la ligne de tir et la zone d'attente.
- Instaurer et faire respecter un signal de début du tir et un signal de fin de tir.
- Interdire tout armement fantaisiste (notamment en hauteur ou dans une direction « croisée »).

Article 7 – Hygiène et santé

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue. Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite.

Article 8 - Accès aux installations mises à la disposition du club

A votre disposition des installations complètes, convenant à tous les styles de tir :

- Tir en salle : 18 à 25 mètres ouvert de septembre à fin mai.
- Tir Olympique : de 10 à 90 mètres, toute l'année pour les archers confirmés et de fin mai à fin août pour les débutants.
- Tir nature : Toute l'année, strictement réservé aux archers confirmés.
- Tir 3D : Toute l'année, strictement réservé aux archers confirmés.

Il est strictement interdit de tirer seul, quel que soit son âge, son comportement, son niveau de pratique ou son sens des responsabilités. A défaut, le club des archers de Saint-Brice-sous-Forêt se décharge de toute responsabilité.

Article 8.1 - Accès au gymnase de Nézant.

Les horaires des séances d'entraînement sont précisés comme suit :

- Lundi de 20h00 à 22h00 – Archers confirmés
- Vendredi de 18h00 à 20h00 – Archers confirmés
- Dimanche de 09h30 à 12h00 – école d'Arc + Archers confirmés

Les archers débutants adultes ayant atteint le niveau suffisant peuvent venir se perfectionner aux horaires des archers confirmés

Article 8.2 - Accès au terrain extérieur.

Un terrain situé : rue de la forêt – 95350 Saint-Brice-sous-Forêt ; est mis à disposition des archers tout le long de l'année.

Gymnase de Nézant – rue de Nézant – 95350 Saint-Brice-sous-Forêt

N° d'affiliation à la FFTA 0895281

E-mail : lesarchersdesaintbrice@gmail.com – site : <http://les-archers-de-st-brice.kalisport.com>



Les Archers de Saint-Brice-sous-Forêt



L'accès pour l'entraînement sur ce terrain extérieur, est réservé aux membres majeurs du club ayant atteint le niveau de progression de la flèche rouge. Les autres membres du club désirant s'entraîner sur ce terrain devront donc obligatoirement être accompagnés par un archer autorisé.

Article 8.3 - Propreté, rangement.

Pour l'utilisation de toutes les structures mises à disposition, il est demandé de veiller à respecter la propreté et l'intégrité des sites. Pour ce faire, il est nécessaire que chacun laisse les lieux propres et en bon état et participe au rangement (notamment la fermeture des murs) ainsi qu'au nettoyage après chaque utilisation (En particulier le balayage au niveau du mur au gymnase).

Article 8.4 – Invitations.

Tout membre du club, majeur et détenteur de la flèche rouge, peut amener des invités non membres sur le pas de tir dans le cadre d'une invitation amicale inter-club ou pour bénéficier d'une initiation sous réserve de l'accord préalable du Président ou à défaut d'un membre du Bureau. Le membre invitant est responsable de l'application du règlement intérieur par ses invités. Si le membre invitant ne répond pas à ces critères, il devra alors s'assurer de la présence d'un membre du club autorisé. Ces invitations ne peuvent avoir qu'un caractère exceptionnel.

Article 8.5 – Concours.

Pour les championnats de France : Tous les archers ayant remporté un prix au couleur des archers de Saint-Brice seront récompensés par le club, selon les modalités suivantes :

- OR : 300 euros
- ARGENT : 200 euros
- BRONZE : 100 euros

Pour les championnats nationaux : Les frais de déplacements seront pris en charge sous certaines conditions.

Article 9 - Mise à disposition de matériel par le club

Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte de l'équipement. Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants.

Article 9.1 - Ciblerie.

Le club met à disposition de ses membres, tant dans le gymnase que sur le terrain le matériel de ciblerie nécessaire à la pratique du tir à l'arc (blasons, cibles 3D...)

Article 9.2 - Matériel d'archerie.

Le matériel d'archerie (arc, flèches, carquois, palette, plastron, bracelet protège bras, dragonne) est individuel et est prêté en contrepartie d'un chèque de caution de 500 € (à renouveler tous les 6 mois).

Le membre est responsable du matériel mis à leur disposition par le club. En cas de détérioration autre que l'usure normale, le club pourra demander une réparation financière au membre en question.

Le club décline toute responsabilité dans le cas où un archer utiliserait le matériel mis à sa disposition ailleurs que dans le cadre des séances d'entraînement et des concours officiels.



Les Archers de Saint-Brice-sous-Forêt



Article 10 - Divers.

Le présent Règlement Intérieur pourra être amendé :

- Soit à l'initiative du Comité Directeur et sera ensuite validé en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.
- Soit à l'initiative des membres du Club. Toute proposition de modification devra alors parvenir au Comité Directeur par écrit au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale et fera alors l'objet d'une question diverse.

